LETTRE PASTORALE
DE MONSIEUR
L'ÉVÊQUE
DU DÉPARTEMENT
DE L'HÉRAULT,

RÉIMPRIMÉ PAR ORDRE DU DIRECTOIRE DE DÉPARTEMENT.



A MONTPELLIER,
De l'Imprimerie de JEAN-FRANÇOIS PICOT, Imprimeur du Département, rue des Capucins, N.° 200.

1791.



LETTRE PASTORALE
DE MONSIEUR
L'ÉVÊQUE
DU DÉPARTEMENT
DE L'HÉRAULT.

DOMINIQUE POUDEROUS, par la Miséricorde Divine, & dans la Communion du Saint-Siège Apoſtolique, Evêque du département de l'Hérault, à tous nos chers Coopérateurs, les Curés & Vicaires, à tous les Prêtres & Eccléſiaſtiques, & à tous les fidèles du Département; SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, *qui eſt le bon Paſteur & l'Évêque de nos âmes* (1).

---

(1) Ego sum pastor bonus. Pastorem et episcopum animarum vestrarum. *Joannis* 10, 11. *primæ Petri* 2, 25.

NOUS le rempliſſons enfin, Nos très-chers Frères, ce devoir que le Prince des Paſteurs nous impoſe, & dont l'accompliſſement tardoit à notre cœur; nous venons nous faire connoître à vous; nous commençons à goûter une conſolation qui ne ſera complète que lorſque, nous tranſportant dans toutes les habitations du vaſte territoire confié à notre ſollicitude, franchiſſant les montagnes & les lieux eſcarpés, allant au-devant de toutes nos brébis, nous aurons le bonheur de les connoître & d'être connus d'elles (2). Déjà notre voix s'eſt fait entendre à vous, pour vous départir un bienfait ſpirituel, que les circonſtances ſollicitoient (3); mais la nature-même de ces circonſtances, la néceſſité d'être auprès de vous les organes de cette condeſcendance de l'égliſe avant l'expiration du terme preſcrit par ſa loi commune, & la multitude d'affaires urgentes dont nous avons été inveſtis depuis notre inſtallation, ne nous avoient pas permis de vous parler avec cette effuſion de cœur, que des enfans ont droit d'attendre d'un Père.

NOUS ne venons point à vous, Nos très-chers Frères, avec ces titres pompeux, capables d'impoſer peut-être aux enfans du ſiècle, toujours frivoles au jugement du ſage, & aux yeux des diſciples de Jésus-Christ. Notre unique titre, c'eſt la Loi; nous n'en déſirons pas, vous n'en admettriez pas d'autre. Vos propres ſuffrages nous ont impoſé le fardeau redoutable de l'Epiſcopat; l'univerſalité des citoyens de ce Département, en concourant à la nomination des électeurs, a concouru auſſi à l'élection du premier Paſteur, ſur lequel Dieu a permis que, malgré notre indignité, leurs ſuffrages ſe réuniſſent. Ainſi le

(2) Cognosco meas, et cognoscunt me meæ. *Joannis*, 10, 11.

(3) Mandement de M. l'Évêque du département de l'Hérault pour la prorogation de la quinzaine, relativement au devoir Pascal, jusqu'au Dimanche, jour de l'Octave de la Pentecôte, donné à Béziers le 23 Avril dernier.

Clergé a coopéré avec le Peuple au choix du Pontife chargé du foin fpirituel du Peuple & du Clergé. Comment peuvent s'abufer à ce point, ceux qui prétendent que l'organifation des affemblées primaires & électorales exclut le concours du Clergé aux élections eccléfiaftiques ? Comment peuvent-ils ne pas voir que, fi quelqu'un avoit à fe plaindre à cet égard, ce feroient ceux que, par oppofition au *Clergé*, ils appellent *le Peuple*, ce feroient les fimples fidèles ? Un très-grand nombre d'entre ceux-ci n'ont pas, aux termes de la Loi, l'activité qui ouvre l'entrée des affemblées primaires ; il n'eft pas un feul Eccléfiaftique qui n'en jouiffe. Prétendroient-ils que le Clergé n'a de part avec le Peuple aux opérations conftitutionnelles, qu'autant qu'il y participe d'une manière diftincte & ifolément ? Eft-ce donc la diftinction des ordres qu'ils regrettent encore ? Regrets orgueilleux & dignes du fiècle, mais réprouvés par une Religion fainte, qui, faifant de la multitude des croyans un feul cœur & une feule ame (4), peut bien tolérer en gémiffant, mais ne fauroit jamais approuver par fon fait des diftinctions, qui ne tendent que trop à altérer l'Unité, fon plus bel ornement !

C'eft donc par le Peuple & le Clergé réunis, nos très-chers Frères, que nous avons été élus, pour vous prêcher l'Evangile de Dieu, par nos paroles & nos exemples. Ainfi, dans les premiers jours de l'Eglife, Saint-Mathias fut affocié aux onze Apôtres : environ cent vingt perfonnes, après avoir conjuré le Seigneur de leur faire connoître celui que lui-même avoit choifi, élurent un Apôtre, digne d'être donné pour concurrent à Jofeph furnommé le Jufte : onze Apôtres, foixante & douze difciples, & par conféquent environ trente-fept fimples fidèles, concoururent dans l'unité, dans l'union la plus édifiante, à la première

---

(4) Multitudinis credentium erat cor unum et anima una. *Actuum Apostolorum*, 4, 32.

élection Epiſcopale (5). Ainſi, peu de temps après, furent élus les ſept Diacres : il faut même remarquer ici que le Collége Apoſtolique laiſſe à la multitude des diſciples, dont deux ſermons de Saint Pierre avoient miraculeuſement groſſi le nombre, le ſoin de les choiſir, & ne ſe réſerve que le droit inaliénable, parce qu'il eſt purement ſpirituel, d'établir & de conſacrer par la prière & l'impoſition des mains, les élus du Peuple (6).

NOUS vous avons rappelé, nos très-chers Frères, la conformité des élections actuelles avec les élections de l'Egliſe naiſſante. Heureuſes la Religion & l'Egliſe de JÉSUS-CHRIST, ſi les choix du moment pouvoient rappeler quelque conformité avec les choix de ces temps heureux ! Sans doute, c'eſt en nommant d'abord des Mathias, des Etienne, des Philippe, bientôt après des Paul Serge, des Aphrodiſe de Béziers, des Martin de Tours, & tant d'autres qui ont répandu dans l'Egliſe de France la lumière & la bonne odeur de JÉSUS-CHRIST ; c'eſt, diſons-nous, par de tels choix, que la voix du Peuple a mérité d'être appelée la voix de Dieu. Retraçons dans nos mœurs les vertus, la ſainteté des Chrétiens d'alors, nos pères dans la Foi ; Nous pourrons eſpérer de choiſir auſſi bien qu'eux, & Nous ferons bénir la Conſtitution qui nous rend le droit de choiſir comme eux.

NOUS ne répondons pas, Nos très-chers Frères, aux autres difficultés que l'on a propoſées contre la forme rétablie des élections. Eſt-ce donc par des ſubtilités d'école, que l'on oſe attaquer la conſtitution d'une Nation puiſſante & ſouveraine ? Plut-à-Dieu que l'on ne pût

---

(5) Voyez l'hiſtoire de cette élection au livre des Actes des Apôtres, chapitre 1, depuis le ℣ 15, juſqu'à la fin du chapitre.

(6) Voyez l'hiſtoire de cette élection au livre des Actes des Apôtres, chapitre 6, depuis le ℣ 1, juſqu'au ℣ 6.

pas nous oppofer la diverfité poffible de croyance & de culte dans les Electeurs ! Plût-à-Dieu que tous les Citoyens de ce vafte Empire, frères en la nouvelle Conftitution, tous enfans de Dieu & de la patrie, fuffent auffi frères dans la même foi, & fidèles enfans de l'Eglife ! Mais jufqu'à ce moment défiré, que de fages réformes dans l'adminiftration & la difcipline de l'Eglife font très-propres à hâter, Nous vous dirons avec l'Apôtre, pour ôter même jufqu'à l'ombre du fcandale, *Il faut que l'Evêque ait bon témoignage de ceux qui font* HORS DE L'EGLISE, & fans doute, la réunion de leurs fuffrages eft la preuve la moins équivoque de ce bon témoignage que Saint Paul met au rang des bonnes qualités que doit avoir un Evêque (7).

ELUS par vous, Nos très-chers Frères, c'eft de l'autorité fpirituelle, c'eft de l'Eglife que nous avons dû recevoir & que nous avons reçu l'inftitution canonique & le caractère Epifcopal par la prière & l'impofition des mains. La Conftitution nous adreffoit pour cela, d'après les faintes règles de l'Eglife, à l'Evêque Métropolitain. Ces règles ont été en vigueur pendant plufieurs fiècles ; & fi l'on vouloit juftifier l'innovation qui fut faite à cet égard dans la difcipline, il ne faudroit pas comparer l'état de l'Eglife dans les fiècles poftérieurs, avec fon état dans les fiècles qui avoient précédé. Sans doute, l'Epifcopat eft toujours le même dans l'Eglife de JÉSUS-CHRIST ; mais heureux les Evêques nommés par les Rois & les Empereurs, & canoniquement inftitués par les Papes, s'ils avoient pu s'honorer d'une conformité avec leurs prédéceffeurs, nommés par le Peuple & inftitués par les Métropolitains !

---

(7) Oportet autem illum (Episcopum) et testimonium habere bonum ab iis qui FORIS sunt, ut non in opprobrium incidat et in laqueum diaboli. *Primæ ad Timotheum* 3, 7.

La crise momentanée des affaires nous a privés du bonheur de suivre à la lettre la route que nous traçoient de concert la loi de l'Etat & la loi de l'Eglise. L'Eglise de France s'est trouvée par un jugement impénétrable de celui *qui fait miséricorde à qui il lui plaît, & endurcit qui il lui plaît* (8), dans la situation d'une église naissante : elle s'est trouvée dans la même position que l'église universelle, lorsque, par l'ordre exprès de leur divin maître, les Apôtres la parcouroient, prêchant l'Evangile, établissant des églises particulières, les confirmant dans la foi, préposant les Thimothées à l'Eglise d'Ephese, les Tite à celle de Crète, les Ignace, & les Polycarpe à celle d'Antioche & de Smyrne, & leur conférant le pouvoir d'établir des Evêques dans les cités qui pourroient en avoir besoin. Dans ces circonstances, il falloit bien sortir de l'ordre commun ; mais il falloit indispensablement ne recevoir ce qui est spirituel que de la puissance spirituelle, la mission, l'ordination, la consécration épiscopale, que des pontifes revêtus de ce caractère sacré.

Que la mauvaise foi n'affecte donc plus de confondre des choses que la Constitution, d'accord avec la saine doctrine de l'Eglise, distingue de la manière la plus expresse. Nous avons été élus, nommés par le peuple, par la puissance temporelle, par vous, Nos très-chers Frères, par vous présentés à l'Eglise ; & c'est l'Eglise, par l'organe de ses Pontifes, qui nous a institués, consacrés, envoyés ; & pour qu'il ne vous reste pas la moindre ombre d'anxiété, de scrupule sur notre institution & notre consécration épiscopale, nous avons reçu l'une & l'autre des deux Pontifes, établis selon les anciennes formes. Ainsi, le caractère sacré, l'autorité spirituelle dont nous sommes revêtus, quoiqu'indignes, remonte, de Pontife en Pontife, jusqu'aux Apôtres, &, comme la leur, prend sa source dans l'onction

---

(8) Cujus vult miseretur, et quem vult indurat. *Romanos* 9, 18.

ſainte du Prince des Paſteurs, dans la grace de ce *Pontiſe ſaint, innocent, ſans tache, plus élevé que les cieux, ſeul digne d'une alliance qui ſeule étoit digne de lui* (9).

Voilà, Nos très-chers Frères, ce que nous ſommes ſous les rapports de la religion & de la foi, & pour vous, & pour ceux-mêmes qui s'obſtineroient à nous méconnoître. Nous nous ſommes appliqué ces paroles du Prince des Apôtres, qui conviennent encore mieux aux premiers Paſteurs qu'aux ſimples fidèles à qui elles ſont adreſſées : *Ne craignez point les maux dont on veut vous faire peur, & n'en ſoyez point troublés ; mais rendez gloire dans vos cœurs à la ſainteté du Seigneur notre Dieu, & ſoyez toujours prêts à répondre pour votre défenſe à tous ceux qui vous demanderont raiſon de l'eſpérance que vous avez* (10).

NOUS demanderont-ils, Nos très-chers Frères, qui a déterminé le territoire de notre Juriſdiction épiſcopale? C'eſt la ſeule autorité à qui convient une pareille détermination, la même qui détermina les territoires anciens, qui, pour le plus grand avantage des peuples, peut toujours le reſtreindre ou l'étendre ; la même qui détermina le territoire où le Souverain Pontife lui-même exerce un Epiſcopat immédiat ; la même enfin qui crut honorer le Saint-Siége en lui communiquant la ſouveraineté temporelle de certaines contrées ; c'eſt l'autorité temporelle, c'eſt le Souverain. Mais a-t-il donc pû, ſans attenter à l'autorité ſpirituelle, dépouiller de l'épiſcopat tant de Pontifes que

(9) Talis decebat ut nobis esset pontifex, sanctus, innocens, impollutu, segregatus à peccatoribus, et excelsior cœlis factus. *Hebræos* 7, 26.

(10) Timorem eorum ne timueritis et non conturbemini ; Dominum autem Christum sanctificate in cordibus vestris, parati semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem de eâ quæ in vobis est spe. *Primæ Petri* 3, 14, 15.

l'Eglife en avoit revêtus ? Les dépouiller de l'Epifcopat ! effacer le caractère invifible & indélébile, imprimé dans le Sacrement de l'Ordre ! Eh ! comment fuppofer le fouverain affez abfurde, pour tenter une entreprife qui eft au-deffus même de la puiffance divine ? Non, Nos très-chers Frères, la puiffance de Dieu même ne peut pas dépouiller le Chrétien du caractère qu'il reçut dans les Sacremens de Baptême & de Confirmation, ni le Prêtre du caractère facerdotal, ni du caractère épifcopal le Pontife. Dépouiller un Evêque de fon territoire, n'eft pas le dépouiller de l'Epifcopat : reftreindre ou étendre le territoire, circonfcrire ou amplifier les rapports temporels & extérieur d'un Pontife, n'eft pas donner atteinte à fon caractère, ni au principe de fa Jurifdiction. Avez-vous jamais cru, Nos très-chers Frères, vous rendre coupables d'un pareil attentat contre vos Curés & vos Evêques, lorfque vous vous êtes permis des migrations d'une paroiffe & d'un diocèfe dans d'autres ? Avez-vous penfé qu'un changement de domicile fût un facrilège ? Et cependant ce changement emportoit avec foi la reftriction du territoire d'un Pafteur, l'ampliation du territoire d'un autre ; car fi c'eft à l'épifcopat de Jésus-Crhist que nous fuccédons, nous ne fommes pas précifément Evêques des territoires, ni des lieux, mais des âmes & des perfonnes qui les habitent. Par fa nature, l'épifcopat eft illimité dans fa Jurifdiction fpirituelle, c'eft-à-dire, que celui qui en eft revêtu, peut l'exercer fur toute âme, toute créature. L'Eglife elle-même, en confidération de l'ordre & du bien public, a jugé à propos de lui donner des bornes ; elle a dit aux puiffances temporelles, dont elle avoit la confolation de voir courber les têtes auguftes fous le joug de Jésus-Crhist : » Choififfez vous-mêmes, préfentez-moi les » fidèles dont vous avez befoin pour Pafteurs du fecond » ordre, les prêtres dont vous avez befoins pour premiers » Pafteurs : déterminez aux uns & aux autres leurs terri-» toires :

„ toires : je revêtirai les premiers du Sacerdoce, les seconds „ de sa plénitude, je les établirai, je les enverrai : ils tien„ dront de moi leur jurisdiction, leur institution, leur con„ sécration ; de vous, leur territoire, leur état civil, leur „ salaire, „ La distinction des deux puissances, leur influence respective sur l'établissement des Pasteurs ne sauroit être marquée d'une manière à la fois plus orthodoxe & plus constitutionnelle.

NOUS demandera-t-on, Nos très-chers Frères, à qui nous succédons, où est l'influence du Souverain Pontife sur notre établissement, où sont les liens de communion qui nous unissent au chef visible de l'Eglise ?

A qui nous succédons ! ô ! pourquoi a-t-il fallu qu'il y eût un seul remplacement à faire ? Pourquoi la patrie a-t-elle eu la douleur de trouver un seul enfant infidele ? Pourquoi ses besoins, ceux de la Religion, nous ont-ils imposé la Loi de sortir d'un état, où près d'un demi-siècle de ministère pouvoit nous donner quelques droits à la confiance, à l'affection des fidèles, & aux miséricordes du Seigneur ? La providence, dont les jugemens sont impénétrables, a voulu que la régénération de la Religion & de l'Eglise en France, ressemblât à leur premier établissement dans le monde : elle a voulu que nous pussions vous adresser les mêmes paroles que St. Paul adressoit aux fidèles de Corinthe : *Considérez*, Nos très-chers Frères, *qui sont ceux d'entre vous qui ont été appelés ; il y en a peu de sages selon la chair, peu de puissans & peu de nobles ; mais Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages ; il a chosi les foibles selon le monde, pour confondre les puissans ; il a choisi les plus vils & les plus méprisables selon le monde, & ce qui n'étoit rien, pour détruire ce qu'il y a de plus grand, afin que nul homme ne se glorifie devant lui* (11). Il a fallu faire céder le respect & l'affec-

(11) Videte vocationem vestram, fratres, quia non multi sapientes secundùm

tion pour les perſonnes, au reſpect que tout citoyen doit à la voix de la Patrie, à l'amour qu'il doit à la Mere commune; il a fallu ſe rendre au beſoin de la Religion; il a fallu ſe ſoumettre & accepter des places que nous euſſions refuſées dans des temps plus heureux. *Auſſi-tôt nous n'avons pris conſeil ni de la chair ni du ſang* (12) : Eh! ſi leur voix eût dicté nos déterminations, n'aurions-nous pas préféré une heureuſe obſcurité, un repos, ou, pour mieux dire, des travaux dont le Seigneur daignoit atteſter l'utilité, à une dignité toujours redoutable aux yeux de la Foi, mais dans ce moment redoutable à la nature-même par les tribulations innombrables dont elle eſt inveſtie; à une dignité dépouillée, juſtement, il eſt vrai, de l'éclat du ſiècle dont elle n'auroit jamais dû être parée, mais d'un éclat qui pouvoit tenter la chair & le ſang?

Nous avons donc obéi, Nos très-chers Frères, à la voix de la Patrie & de la Religion. Nous ſommes montés ſur un ſiége abandonné par ceux qui étoient ſi dignes de l'occuper: nous ſuccédons aux Pontifes, dont les territoires ſupprimés ont formé, par la volonté ſouveraine de la puiſſance temporelle, le territoire du Département: nous ſuccédons au Pontife que la France & l'Egliſe appeloient de concert à exercer ſur ce territoire la juriſdiction épiſcopale dont il étoit déjà revêtu (13). Ce n'eſt pas nous qui avons briſé les liens

---

carnem, non multi potentes, non multi nobiles; sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus ut confundat sapientes; et infirma mundi elegit Deus ut confundat fortia; et ignobilia mundi, et contemptibilia elegit Deus, et ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret; ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus. *Primæ ad Corinthios* 1, 26, 27, 28, 29.

(12) Continuò non acquievi carni et sanguini. *Galatas* 1, 16.

(13) L'union des cinq ci-devant Diocèses de Béziers, Montpellier, Lodève, Agde et Saint-Pons, qui forment le territoire du Département de l'Hérault, donne, suivant un état imprimé en 1788 et antécédemment

qui l'unissoient à vous, c'est le Souverain, c'est lui-même; il est descendu d'un siége dont il faisoit l'ornement, & sur lequel nous voudrions le voir encore joindre à tant de belles qualités qui brillent en lui, un patriotisme plus soumis. Forcés de monter sur le même siége après lui, nous ne cesserons de prier pour lui, & de solliciter pour nous-mêmes la grâce de l'orner par les vertus épiscopales.

Où est l'influence du Souverain Pontife sur notre établissement? Ceux qui nous font cette question, Nos très-chers Frères, ont-ils bien réfléchi sur les erreurs qu'elle suppose? Oseroient-ils avancer comme un article de foi, qu'il n'y a, ni ne peut y avoir d'Evêque légitime que celui qui a reçu du Souverain Pontife-même l'institution & la mission? Qu'au successeur de Saint Pierre seul, au seul vicaire de Jesus-Christ, appartient le droit exclusif d'instituer & d'envoyer les premiers Pasteurs? Que celui qui n'entre pas de cette manière dans la bergerie est un intrus, un voleur? Autant d'assertions de ce genre, Nos très-chers Frères, autant d'erreurs dans la Foi. Eh! c'étoient donc des intrus que les Augustin, les Cyprien, les Ambroise, les Chrysostome,

---

à la nouvelle circonscription, 378 paroisses et 16 annexes. C'est sans doute un vaste diocèse. Le même état donne pour les ci-devant diocèses,

	Par.	Annexes.
De Beauvais - - - - - - -	400	51
De Vienne - - - - - - - -	430	50
De Paris - - - - - - - -	493	7
De Toul - - - - - - - -	497	125
De Bayeux - - - - - - -	617	15
De Metz - - - - - - - -	623	173
De Lyon - - - - - - - -	706	138
De Besançon - - - - - - -	825	338
De Rouen - - - - - - - -	1378	0

La comparaison de ces deux tableaux est la meilleure apologie de la circonscription constitutionnelle des diocèses ou des territoires épiscopaux.

les Athanase ! Les monumens ecclésiastiques qui nous ont conservé le souvenir précieux de leur correspondance, & même de leurs démêlés avec les Papes leurs contemporains ; quelles traces nous ont-ils laissé de l'institution, de la mission reçue par eux de la main seule prétendue habile à les donner ? C'étoient donc des schismatiques & des intrus que des Evêques, des lumières & des vertus desquels l'Eglise est encore toute resplendissante, qu'elle honore d'un culte public, & dont elle a placé le nom dans les sacrés dyptiques; de préférence même à celui des saints Papes avec qui ils vécurent (14) ! Ah ! soyons intrus & schismatiques comme eux, à condition de vivre ...... & de mourir comme eux. Au successeur de saint Pierre n'appartient pas exclusivement le droit d'instituer les Evêques : les successeurs du Prince des Apôtres jouiroient-ils donc de droits plus étendus que lui-même ! Il étoit seul le premier du Collége Apostolique, seul honoré de cette primauté d'honneur & de jurisdiction, que tout Catholique-romain se fait un devoir d'admettre, seul chargé, en récompense de sa foi & de sa charité, de paître & les agneaux & les brebis (15); étoit-il chargé seul du soin d'instituer & d'envoyer des Evêques ? Pourquoi donc l'Apôtre des Nations, après avoir reçu l'imposition des mains du vertueux Ananie (16),

(14) Le nom de saint Cyprien, évêque de Carthage et martyr, se lit au canon de la sainte Messe ; on n'y lit pas celui de saint Etienne, pape et martyr, son contemporain.

(15) Simon Joannis diligis me plus his? dixit ei : Etiam, Domine, tu scis quia amo te. Dicit ei Jesus : pasce agnos meos. Dicit ei tertiò : Simon Joannis amas me ? Contristatus est Petrus et dixit ei : Domine, tu omnia nosti, tu scis quia amo te. Dixit ei : Pasce oves meas. *Joannis* 21, 15, 17.

(16) Dominus ad Saulum : surge et ingredere civitatem, et ibi dicetur tibi quid te oporteat facere. Dixit ad Ananiam Dominus : vade, quoniam vas electionis est mihi iste, ut portet nomen meum coram gentibus, et regibus, et filiis Israel .... et abiit Ananias et introivit in

qui n'étoit cependant pas du Collége Apoſtolique, pourquoi le diſciple bien-aimé & tous les autres Apôtres exerçoient-ils cette autorité ſpirituelle & bienfaiſante ? Où eſt le témoignage de Livres Saints par où il conſte qu'ils ne l'exerçoient que comme délégués de ſaint Pierre ?

Mais on dit : l'uſage contraire a preſcrit dans l'Egliſe, le Souverain Pontife eſt en poſſeſſion immémoriale du droit excluſif d'inſtitution & de miſſion. Quel eſt donc, Nos très-chers Frères, ce langage inoui ? On parle de preſcription, & il s'agit d'un droit inhérent à l'Apoſtolat, & à l'Epiſcopat qui le repréſente ! & il s'agit d'un droit conféré par Jésus-Crhist-même à chacun de ſes Apôtres, dans leur ordination, avec ordre exprès & pouvoir ſpécial de communiquer tout ce qu'ils avoient reçu ! On a oſé invoquer la preſcription contre une Nation, contre le Souverain ; il ne reſtoit plus qu'à l'invoquer contre Dieu-même. On parle de poſſeſſion immémoriale ! Quel eſt donc ce temps immémorial qui ne remonte qu'à deux ou trois ſiècles, tandis que la pratique contraire, ſeule apoſtolique, formant ſeule le droit public de l'Egliſe de Jésus-Crhist, s'exerce pendant un intervalle non-interrompu de quinze ſiècles ? C'eſt ainſi, (& malheureuſement cette occaſion n'eſt pas la ſeule dans les affaires préſentes), c'eſt ainſi que ceux qui ſe donnent pour zélateurs de la pureté de la Foi, avancent de ſang-froid les erreurs les plus contraires à la Foi-même, & ſe rendent coupables d'héréſie, en ne ceſſant de faire valoir l'orthodoxie de leur Foi.

Enfin, où ſont les liens de communion qui nous uniſſent au Souverain Pontife, au chef viſible de l'Egliſe ? Comme on calomnie la Loi de l'Etat, Nos très-chers

---

domum, et imponens ei manus, dixit : Saule frater, Dominus misit me Jesus qui apparuit tibi in viâ quâ veniebas, ut videas et implearis Spiritu sancto. *Actuum Apostolorum*, 9, 7, 15, 17.

Frères ! Sans doute, il n'étoit pas poſſible à un Evêque inſtitué, envoyé, & conſacré, de ne pas tourner ſes regards vers cette illuſtre Egliſe Romaine, *mère & maîtreſſe de toutes les Égliſes* ; de ne pas ſe jeter dans les bras de ce digne ſucceſſeur de ſaint Pierre, à qui il a été dit en la perſonne de celui dont il tient la place : *Sur cette pierre je bâtirai mon Égliſe ; j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne vienne point à périr, & vous . . . . . . affermiſſez vos frères (17)* ; de ne pas implorer le ſecours de ſes conſeils & de ſes prières ; de ne pas faire profeſſion authentique de la même foi avec lui, de cette foi qui eſt une comme la Divinité, de cette foi *dont le dépôt lui eſt donné à garder (18)* : il n'étoit pas poſſible qu'un Evêque manquât à un devoir ſi ſacré. Et cependant la Conſtitution le lui impoſe de plus fort ; & l'on oſe dire que cette Conſtitution a rompu l'unité ! *O enfans des hommes ! s'il eſt vrai, comme vous le dites, que l'amour de la vérité dirige vos paroles, faites que la juſtice & la droiture préſident à vos jugemens (19).*

NOUS l'avons rempli, Nos très-chers Frères, ce devoir légitime & cher à nos cœurs : nous avons adreſſé au Souverain Pontife ce témoignage de communion & d'unité de Foi, que la Loi de l'Etat ne pouvait pas nous interdire, & qu'elle nous commande. Nous avons recommandé & notre troupeau & nous-mêmes à la tendreſſe apoſtolique d'un Evêque ſi digne d'être aſſis ſur le premier ſiége du monde, & d'étendre la ſollicitude de ſon cœur ſur toutes les Egliſes. Nous avons dépoſé dans

---

(17) Super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.... Simon, Simon, ego rogavi pro te, ut non deficiat fides tua : et tu, aliquando conversus, confirma fratres tuos, *Matthæi* 16, 18, *Lucæ*. 22, 31, 31.

(18) O Timothee ! depositum custodi. *Primæ ad Timotheum*. 6, 20.

(19) Si verè utique justitiam loquimini, recta judicate, filii hominum. *Psalmo*. 57, 2.

ſon ſein ; notre hommage, les ſentimens inébranlables de notre eſprit, les ſincères diſpoſitions de notre cœur. Nous en dépoſons le témoignage dans le votre (20), pour vous le rendre commun à tous.

O vous, dont l'aveuglement ne peut pas vous empêcher de nous être chers, vous que nous ne ceſſons pas de regarder comme nos enfans bien-aimés, quoique vous vous obſtiniez à ne pas vouloir de nous pour père, Prêtres de Jésus-Crhist, & vous ames ſimples & pieuſes qui partagez, peut-être de bonne-foi, leur déplorable obſtination ! Elle eſt remplie cette tâche pénible que le deſir de vous éclairer & de vous ramener nous a impoſée. *S'il a fallu faire notre apologie, ſi nous avons fait ce que l'Apôtre appelle une folie (21), c'eſt vous qui nous y avez contraints. C'étoit à vous à parler avantageuſement de nous, puiſque nous nous préſentons à vous avec tous les caractères qui font que nous ne ſommes en rien inférieurs aux autres Apôtres, quoique nous ne ſoyons rien en nous-même. Aucun d'eux, (nous parlons ce ſemble imprudemment) ne peut ſe glorifier de rien, dont nous ne puiſſions auſſi nous glorifier : ſont-ils miniſtres de* Jésus-Crhist ? *Quand nous devrions paſſer pour imprudents, nous oſons dire que nous le ſommes encore plus qu'eux : nous avons*

---

(20) Voyez à la fin de notre présente lettre pastorale, la lettre de communion que nous avons adressée à notre saint père le Pape, par l'intermédiaire de M. Montmorin, ministre des affaires étrangères.

(21) Factus sum insipiens ? vos me coegistis. Ego enim à vobis debui commendari ; nihil enim minùs fui ab iis qui sunt supramodùm Apostoli, tametsi nihil sum. Quid est enim quod minùs habuistis præ cæteris ecclesiis, nisi quòd ego ipse non gravavi vos ? 2. *Corint.* 12, 11, 13.

Quoniam multi gloriantur secundùm carnem, et ego gloriabor. In quo quis audet, (in insipientiâ dico) audeo et ego ? Ministri Christi sunt ? Ut minus sapiens dico, plus ego : in laboribus plurimis, periculis ex genere, periculis in civitate, periculis in falsis fratribus, in labore et ærumnâ, in vigiliis multis. *Ibidem*, 11, 18, 21, 23, 26, 27.

essuyé plus de travaux, *nous avons été en péril de la part de ceux de notre nation*, *en péril dans les villes*, *en péril parmi les faux frères*, *dans les travaux & les fatigues*, *dans les veilles fréquentes*. Ils furent élus par le Roi ; nous l'avons été par le Peuple, a qui seul appartenoit dès l'origine le droit d'élire, & à qui le Roi a restitué ce droit allarmant pour son cœur religieux. Ils furent consacrés par un Pontife assisté de deux autres : nous avons été consacrés de même. Ils furent institués & envoyés par l'Eglise, dont la volonté se manifesta par l'organe d'un Evêque son chef : nous l'avons été par l'Eglise, dont la volonté s'est expliquée par l'organe d'un Pontife successeur des Apôtres ; nous l'avons été comme le furent tous les Evêques durant une longue suite de siécles, comme ils auroient dû l'être toujours. Ils prêtèrent serment de fidélité au Roi, en qui résidoit alors toute l'autorité de la Nation & de la Loi, & sans doute ils ne crurent pas compromettre leurs consciences : nous avons prêté serment de fidélité à la Nation, à la Loi & au Roi ; & l'on crie que nous avons péché contre le Saint-Esprit (22). Ils avoient un conseil de prêtres qu'ils choisissoient dans leur sagesse : nous avons aussi un conseil que tout nous portoit à choisir, & avec lequel un

(22) Voici la formule du serment que prêtoient les Evêques sous l'ancien régime : ce n'étoit qu'après avoir rempli ce devoir essentiel du citoyen, qu'ils obtenoient main-levée de leurs revenus tombés en régale depuis la vacance de leur siège ; remarquez bien qu'alors la même personne étoit tout à la fois *la Nation*, *la Loi & le Roi*.

» Je jure le très-saint et très-sacré nom de Dieu et promets à votre majesté que, tant que je vivrai, je lui serai fidèle sujet et serviteur, que je procurerai le bien de son état, que je n'assisterai jamais à aucun conseil où assemblée qui se trouve contre son service ; et s'il vient quelque chose à ma connoissance au préjudice d'iceux, d'en avertir votre Majesté. Ainsi Dieu me soit en aide, et ces Saints-Évangiles par moi touchés. » *Loix ecclésiastiques de Héricourt*, *Paris* 1771, *in-folio*, *page* 481, *note* 4.

profond

profond respect pour la pratique de l'Eglise nous portoit à délibérer en toute occasion, quand même la Loi de l'Etat ne nous en eût pas imposé l'obligation sage & raisonnable autant que douce. La modération & la douceur présidoient à leur administration : elles seront les bases de la nôtre. Ils recevoient avec bonté leurs chers coopérateurs : nous traiterons les nôtres avec une affection sincère ; nous n'oublierons jamais ce commandement de l'Apôtre, *Que les prêtres qui gouvernent bien, soient doublement honorés* (23). Ils étoient par leur présence la consolation de leur Troupeau : nous serons la vôtre, Nos très-chers Frères ; trop heureux de nous trouver honorés de l'Episcopat, au moment où, pour honorer l'Episcopat même, on l'a débarrassé d'une multitude d'affaires du siècle, si étrangères, suivant l'Apôtre, à quiconque est enrôlé au service de Dieu (24), & qui nécessitoient de si longues & si douloureuses absences ! Nous ne quitterons une partie de notre troupeau, que pour voler à l'autre ; le lit du malade, la triste demeure du pauvre, seront visités ; ces objets touchans ne nous sont point étrangers, il ne le deviendront pas ; & la plénitude du ministère pastoral dont nous sommes revêtus, sera, avec le secours de la grâce, un accroissement au zèle pour l'exercice des fonctions pastorales dont nous avons contracté l'heureuse habitude.

Tel est, Nos très-chers Frères, le Pasteur que la Patrie & la Religion de concert vous ont donné ; tel il veut être jusqu'à son dernier soupir ; tel il sera par le secours de celui qui console les affligés & fortifie les foibles. Pourquoi vous obstiner à le méconnoître ? Dans le nombreux troupeau

---

(23) Qui benè præsunt presbyteri, duplici honore digni habeantur, maximè qui laborant in verbo et doctrinâ. *Primæ ad Timotheum* 5, 17.

(24) Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus, ut ei placeat cui se probavit. *Secundæ ad Timotheum*, 2, 4.

confié à notre ſollicitude ; il eſt, hélas ! un trop grand nombre d'ames que des erreurs dans la foi tiennent aveuglées : que ceux-là ne nous reconnoiſſent pas pour Paſteur ; notre cœur s'en afflige, mais ne s'en étonne pas : & cependant ils ne nous fuyent pas, ils ne détournent pas leurs regards de nos cheveux blancs : ils adouciſſent la douleur que nous cauſe leur ſéparation, par l'eſpoir de les voir un jour réunis au bercail : le patriotiſme, les vertus civiques de nos frères ſéparés, les rendent dignes d'obtenir du Père des lumières, qu'il déchire le voile qui couvre leur eſprit. Mais vous, que nous conſidérions comme d'autres nous-mêmes, vous, nos confidens, nos amis ; vous, avec qui nous participâmes aux mêmes ſaints myſtères (25), quelle eſt donc l'erreur qui vous ſépare & vous éloigne de nous ! Quel eſt le point de Foi, admis par vous, prétendu méconnu par votre Evêque, qui vous empêche de lui ouvrir vos cœurs ! Ah ! ſans doute, ſi elle étoit compromiſe cette Foi vierge dont le dépôt eſt confié à l'Egliſe, ſi quelque point décidé par elle ſur l'autorité des Ecritures & de la Tradition étoit attaqué, il n'y auroit pas à balancer, & nous ne balancerions pas, nous obéirions à Dieu plutôt qu'aux hommes. Mais ſe peut-il que l'on faſſe de la fidélité à la Loi de l'Etat, une héréſie, & de l'inciviſme le caractère diſtinctif de l'orthodoxie ? O vous, encore un coup, que nous eumes ſi long-temps le bonheur d'appeler nos confrères, & avec qui nous deſirons ardemment de conſerver ce titre doux à notre cœur, Prêtres du Dieu vivant, revenez à votre ami, à votre frère. Le Dieu de vérité, de paix & de charité, *nous eſt témoin avec quelle*

---

(25) Si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique, et si is qui oderat me super, me magna locutus fuisset, abscondissem me forsitan ab eo : tu verò, homo unanimis, dux meus et notus meus, qui simul mecum dulces capiebas cibos, in domo Dei ambulavimus cum consensu. *Psalmo* 54, 13, 14, 15.

tendresse, nous vous aimons dans les entrailles de JÉSUS CHRIST : *nous lui demandons que votre charité croisse en lumières & en toute intelligence, afin que vous sachiez discerner ce qui est le meilleur, que vous soyez purs & sinceres* (26). Fussent-elles aussi réelles & authentiques qu'il y a lieu de croire qu'elles ne le sont pas, les menaces d'une autorité légitime & respectée, que l'on oppose comme une barrière sacrée à votre retour ; ignorez-vous que celui de qui elle émane, l'a établie cette autorité, pour l'édification & non pas pour la destruction ? Ignorez-vous que tout châtiment injuste de quelque main qu'il parte, & sur-tout s'il est de l'ordre spirituel, retombe sur son auteur plutôt que sur son objet, au tribunal suprême?

Loin de nous, Nos très-chers Frères, le dessein de récriminer, si peu digne d'un pere qui ne cherche qu'à ramener des enfans qu'il chérit ! Non-seulement elle est pure dans nos cœurs cette Foi, le premier don de Dieu, mais nous sommes forcés de vous le dire, ce sont ceux-mêmes qui voudroient qu'on les en crût les défenseurs éclairés, qui lui font des plaies d'autant plus cruelles, que leurs erreurs sont tout à la fois des attentats contre la vérité & contre la charité. C'est un attentat contre l'un & l'autre, que de s'obstiner à accuser d'hérésie son frère, & à plus forte raison son Evêque, son pere, sans articuler aucune erreur qui puisse lui être imputée. C'est se rendre soi-même coupable de schisme, que de s'obstiner à inculper de schisme celui qui ne fait rien qui le sépare de l'unité, qui déclare formellement qu'il ne veut pas la rompre. C'est une hérésie que d'avancer que le Sacrifice offert par un Prêtre lié à la Patrie

(26) Testis mihi est Deus, quomodò cupiam omnes vos in visceribus Jesu Christi. Et hoc oro ut charitas vestra magis ac magis abundet in scientiâ et in omni sensu; ut probetis potiora, ut sitis sinceri et sine offensâ in diem Christi. *Philippenses*, 1, 8, 9, 10.

par le ferment civique, eft nul ; que c'eft un crime d'y prendre part : c'eft méconnoître le vrai prêtre, la vraie victime qui s'immole fur nos autels, & s'arrêter au miniftre vifible pour lui faire une injure qu'il ne mérite pas. C'eft une erreur condamnée par l'Eglife, que de prétendre que les Sacremens adminiftrés par un tel prêtre font nuls ; & que fon indignité (fût-elle même auffi légitimement établie qu'elle eft calomnieufement imaginée) anéantit l'effet des Sacremens, & tarit les canaux de la grâce. Voilà autant d'erreurs, Nos très-chers Frères ; & pourtant voilà ce que ne ceffent d'enfeigner & en public & en particulier des frères, des enfans que leur égarement ne peut pas nous rendre indifférens. O ! s'il cherchoient la vérité de bonne foi, avec quel éclat elle brilleroit à leurs yeux! Que laiffent à défirer à cet égard une multitude d'écrits auffi profonds que lumineux, marqués au coin de la modération & de la vérité.

Ne défefpérons pas de leur retour, Nos très-chers Frères ; il n'eft pas impoffible au Père des miféricordes, au Dieu de toute confolation, qui nous confole dans toutes nos tribulations (27). L'épreuve où il veut mettre ce Royaume & nous-mêmes eft rude fans doute : mais nous favons que c'eft par la voie des tribulations que Dieu épure fes élus, & confomme leur fanctification (28). Notre caufe eft belle : c'eft la caufe de la Religion & de la Patrie tout enfemble, dont les intérêts n'ont jamais été plus étroitement unis : c'eft la caufe de l'Autel & du Trône, qui

---

(27) Benedictus Deus et pater Domini nostri Jesu-Christi, pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui consolatur nos in omni tribulatione nostrâ, ut possimus et ipsi consolari eos qui in omni pressurâ sunt, per exhortationem quâ exhortamur et ipsi à Deo. *Secundæ ad Corinthios.* 1, 3, 4.

(28) In igne probatur aurum et argentum, homines verò receptibiles in camino humiliationis. *Ecclesiastici*, 2, 5.

n'ont jamais été plus ſolidement établis que depuis qu'on a extirpé les abus, ces plantes paraſites & voraces dont l'ombre impure les obſcurciſſoit : c'eſt la cauſe de la Nation & par conſéquent de l'Egliſe de France. Que la beauté de notre cauſe anime notre courage & ſoutienne notre patience. *Ce qui eſt agréable à Dieu, c'eſt que dans la vue de lui plaire, nous endurions les maux & les peines qu'on nous fait ſouffrir injuſtement ; en effet, quel honneur y a-t-il, ſi c'eſt pour nos fautes que nous endurons de mauvais traitemens ? Mais ſi en faiſant bien, nous les ſouffrons avec patience, voilà ce qui eſt agréable à Dieu* (29). *C'eſt par notre patience que nous ſauverons nos ames* (30) ; nous ferons plus, nous ſauverons celles de nos frères : notre modération, notre douceur imperturbables, conciliées avec l'obſervation des ſaintes règles & des Loix de l'Etat, les forceront de ſe rendre, de convenir que la raiſon eſt pour nous, & que par conſéquent Dieu, ſon ſouverain auteur, ne peut pas être contre nous ; de rentrer inſenſiblement au bercail de la patrie, qu'ils ont déſerté en croyant ſe réfugier dans celui de l'Egliſe ; d'avouer qu'il n'eſt pas poſſible en France d'être dans le ſecond ſans être auſſi dans le premier ; & de réjouir encore plus le ciel & la Patrie par leur retour, qu'ils ne les ont affligés par leur déſertion.

On nous maudit, Nos très-chers Frères, *béniſſons ; on nous perſécute, ſouffrons : on nous dit des injures, répondons par des prières ; ſouffrons patiemment d'être devenus comme les ordures du monde, comme les balayeures que tout le monde*

---

(26) Hæc eſt gratia, si propter Dei conscientiam sustinet quis triſtitias, patiens injustè. Quæ enim est gloria, si peccantes et colaphizati suffertis ? Sed si benè facientes, suffertis, hæc est gratia apud Deum. *Primæ Petri*, 2, 19, 20.

(30) In patientiâ vestrâ possidebitis animas vestras. *Lucæ*, 21. 19.

rejete : ce n'eſt point pour vous donner de la confuſion que nous vous écrivons ceci, Prêtres citoyens , *mais ce ſont des avis que nous vous donnons comme à nos très-chers enfans* (31). Le triomphe de l'opinion ne dure qu'un jour , le règne de la vérité eſt éternel : le Dieu qui commande aux vents & aux flots n'a qu'à parler , & un grand calme ſera rétabli. Eh ! qui pourroit méconnoître ſon opération , ſon doigt tout-puiſſant, dans la régénération de la France, qui tient toute l'Europe dans l'étonnement ! Quelle ſageſſe, quelle prudence humaine eût oſé la prévoir , en concevoir même la poſſibilité ! Quel courage eût oſé la tenter , quelle puiſſance l'eût exécutée ! Quel bras eût renverſé les obſtacles ſans ceſſe renaiſſans qui s'oppoſoient à la plus grande entrepriſe temporelle que des hommes aient jamais formée, & dont l'hiſtoire ait conſervé le ſouvenir ! Quel œil eût découvert tant de complots ténébreux, quelle prudence eût déjoué tant de trâmes criminelles ! Avec la Foi , tous ces problêmes politiques & moraux , inſolubles à la raiſon , ſont réſolus : *C'eſt le Seigneur qui a fait cette merveille , que nos yeux regardent avec admiration* (32). Il conſommera ſon ouvrage ; il protégera , il ſauvera libre une Nation qu'il n'a ceſſé de protéger eſclave , de ſoutenir ſur le penchant de ſa ruine , & de ſauver du précipice où le torrent des abus alloit l'entraîner. Notre culte n'étoit pas dédaigné de ſa majeſté ſuprême, tandis que nous gémiſſions dans les fers de l'eſclavage politique : affranchis aujourd'hui, & devenus libres par le ſecours de ſon bras, notre culte en ſera plus digne de lui : le plus grand des bienfaits que nous avons reçu

(31) Maledicimur , et benedicimus ; persecutionem patimur et ſustinemus ; blasphemamur , et obsecramus. Tanquam purgamenta hujus mundi facti ſumus , omnium peripsema usque adhuc. Non ut confundam vos hæc ſcribo , sed ut filios meos carissimos moneo. *Primæ ad Corinthios* , 4 , 12 , 13 , 14.

(23) A Domino factum est iſtud , et eſt mirabile in oculis nostris. *Pſalmo* 117 , 23.

de ſa bonté toute-puiſſante dans l'ordre de la nature, ſera tout-à-la-fois pour nous, & l'aiguillon le plus vif de la reconnoiſſance, & le garant le plus ſûr de bienfaits d'un autre ordre.

A CES CAUSES, pour attirer ſur notre cher troupeau, ſur notre miniſtère & celui de nos chers coopérateurs, les bénédictions du ciel après en avoir délibéré avec notre Conſeil, nous ordonnons ce qui ſuit :

1°. Le premier Dimanche après la publication et lecture de notre présente Lettre Pastorale au Prône, il sera chanté dans chaque Eglise Paroissiale une Messe solemnelle, votive du Saint-Esprit, avec les trois Oraisons marquées dans le Missel *in anniversario electionis seu consecrationis Episcopi.*

2°. Ce même jour et les deux suivans, il ſera fait dans chaque Eglise Poroissiale du Département, des prières des *quarante heures*, en la forme ſuivante. Exposition du Très-saint Sacrement, suivant l'usage des lieux ; le soir, Bénédiction, à laquelle on chantera, 1°. le trait ordinaire *Domine, non secundùm*, etc., avec le verset, le répons, et l'oraison *Deus qui culpâ offenderis*, ect. 2°. Le pseaume 131 *Memento, Domine, David*, etc., avec les versets, ℣ *Congregate illi Sanctos ejus*, ℟ *Qui ordinant testamentum ejus super sacrificia.* Psalmo 49, 5. ℣ *Nolite tangere Christos meos.* ℟ *Et in prophetis meis nolite malignari.* Primi Paralipomenon, 16, 22. ℣ *Rogate quæ ad pacem sunt Jeruſalem*, ℟ *Et abundantia diligentibus te.* Psalmo 121, 6. Et les Oraisons *Deus cujus spiritu totum corpus ecclesiæ*, etc., *Deus omnium Fidelium pastor et rector*, ect., *Deus à quo sancta desideria*, ect., 3°. Le pseaume 19, *Exaudiat te Dominus in die tribulationis*, etc. dans lequel après l'avant-dernier verset, *Ipsi obligati sunt et ceciderunt*, ect., on chantera d'abord, *Domine, salvam fac* GENTEM, *et exaudi nos in die quâ invocaverimus te*, ensuite, *Domine, salvam fac* LEGEM, ect., enfin *Domine, salvum fac* REGEM, ect., le verset *Fiat manus tua super virum dexteræ tuæ*, ℟ *Et super filium hominis quem confirmasti tibi.* Psalmo 79, 18, et l'Oraison suivante : OREMUS. *DEUS per quem reges regnant et legum conditores justa decernunt, te supplice deprecamur pro devotissimâ tibi gente nostrâ Francorum et pro famulo tuo rege nostro Ludovico, ut mutuo ac perenni tibi et inter se fœdere connexi, fideles legi et justitiæ quâ firmatur solium, à lege tuâ æternâ et immutabili nunquam declinent, et salvis filiis suis ac incolumi patre rege nostro cum omni regali familiâ suâ, quot sibi numerat cives patria, tot læta tibi possit nume-*

rare Sanctos. Per Dominum nostrum ect., 4°. Enfin l'hymne *O salutaris Hostia* ect., le verset *Panem de cœlo præstiti eis*, ℟. *Omne delectamentum in se habentem*, Sapientiæ, 16, 20. Et l'oraison *Deus qui nobis sub Sacramento mirabili* ect.

3°. Pendant tout le mois, à dater du Dimanche des prières des quarante heures, tous les Prêtres diront tant aux Messes basses que solemnelles, la Collecte, Secrette et Post-communion, marquées dans le Missel, comme ci dessus.

4°. Nous accordons quarante jours d'ingulgence, à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié un des trois jours des prières des *quarante heures*, aux intentions dans lesquelles elles sont ordonnées, auront suivi dévotement les exercices de ces prières publiques, savoir, assisté à la Messe solennelle du Dimanche, et à la bénédiction solennelle du Très-saint Sacrement chacun des trois jours.

5°. A l'avenir, dans toutes les Paroisses du Département, tous les Dimanches et Fêtes à la fin de la Messe paroissiale, quand même on la diroit basse, le célébrant entonnera et le peuple chantera avec lui les trois versets ci-dessus, *Domine, salvam fac* GENTEM, ect., *Domine, salvam fac* LEGEM, ect., *Domine, ſalvum fac* REGEM, ect., avec le verset *Fiat manus tua*, ect., et le repons *Et super virum*, ect., et l'Oraison ci-dessus *Deus per quem reges regnant*, ect.

6°. Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône de la Messe paroissiale, de toutes les Paroisses du Département, le premier Dimanche après sa réception. Nous exhortons et prions nos chers coopérateurs de la lire à leurs Paroissiens posément et distinctement, afin qu'ils puissent mieux connoître et graver dans leurs cœurs les sentimens dont le nôtre est pénétré.

DONNÉ à Béziers, où eſt le ſiége de l'Évêché du Département de l'Hérault, ſous notre ſeing, le contre-ſeing de notre Secrétaire & le ſceau de l'Évêché, le vingt-deux Mai, mil ſept-cent quatre vingt-onze.

✝ DOMINIQUE POUDEROUS,
ÉVEQUE du Département de l'Hérault.

Par Mandement.
LAROVERE, Vicaire, Secrétaire,

LETTRE



LETTRE DE COMMUNION

De Monsieur l'Évêque du Département de l'Hérault, à Notre Saint-Père le Pape.

Très-Saint Père,

Appellé, tout indigne que j'en suis, au gouvernement de l'église, à la onzième heure, et contre toute espérance, chargé d'un fardeau, redoutable en tout temps, mais particulièrement dans ce moment critique où l'église de France, comme la barque de saint Pierre, est agitée de tant de tempêtes, mon premier devoir a été de me prosterner devant Dieu dans toute la sincérité de mon cœur, et de mettre toute ma confiance en celui *qui a choisi les foibles pour confondre les forts*, *qui des pierres-mêmes peut faire naître des enfans à Abraham*, *et qui nous console dans toutes nos afflictions.*

Il ne me reste, Très-saint Père, qu'à me jeter entre vos bras, vous, le vicaire de Jésus-christ sur la terre, vous à qui, en la personne de saint Pierre, a été confié le gouvernement de l'église universelle, qui avez appris du même Apôtre *à ne pas dominer sur*

Sanctissime Pater,

Præter omnem spem, undecimâ horâ vocatus, licet indignus, ad ecclesiæ regimen, semper formidandum, sed præsertim hoc-ce infausto tempore quo ecclesia gallicana, velut Petri navis, in medio mari innumeris jactatur fluctibus, primò totis præcordiis dominum invocavi, omnemque fiduciam in eo reposui, qui *infirma mundi elegit ut fortia quæque confundat*, *qui potens est de lapidibus etiam filios Abrahæ suscitare*, *qui demùm consolatur nos in omni tribulatione nostrâ* (a).

Quid mihi nunc superest quàm ut ad te, Christi in terris vicarium, confugiam, ad te cui universalis ecclesiæ gubernandæ potestas, in personnâ Beati Petri, est

(a) 1 Corinth. 1, 27. Matthæi 3, 9. Secundæ ad Corinth. 1, 4.

l'héritage du Seigneur, *mais à vous rendre le modèle du troupeau par une vertu sincère*, et de l'Apôtre des nations, *à vous faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ ;* vous enfin qui avez prouvé que tels étoient les principes de votre conduite par celle que vous avez tenue, il y a quelques années, avec tant de sagesse et de modération auprès de sa Majesté impériale.

Permettez donc, Très-saint Père, que je vous adresse ces paroles de saint Jerôme à saint Damase, un de vos prédécesseurs d'heureuse mémoire : *Je suis uni de communion à votre sainteté*, *c'est-à-dire*, *à la chaire de saint Pierre ; je sais et je fais professoin de croire que sur cette pierre l'église a été bâtie ; quiconque ne mange pas l'agneau dans son sein est un profane ; celui qui n'amasse point avec vous, dissipe.* Je veux vous être uni jusqu'à mon dernier soupir comme au centre de l'unité catholique : je veux m'appuyer avec vous sur l'ancre ferme et inébranlable d'une même foi, pour le soutien de laquelle *je suis prêt à donner tout très-volontiers et à me donner encore moi-même.*

En vain on affecte de crier de toutes parts, que les décrets de l'assemblée nationale donnent atteinte à la discipline de l'église. Que votre sainteté daigne se rappeler cette parole de l'illustre évêque d'Hippône : *Quand il s'agit du salut d'une nation*, *il faut*

commissa, qui ab eodem Beato Petro didicisti *non dominari in cleris*, *se forma fieri gregis ex animo* (b), qui tandem, cum Beato Paulo, *omnibus omnia factus es ut omnes Christo lucrifacias* (c) prout paucis abhinc annis comprobavit tua moderationis et sapientiæ plena apud serenissimum imperatorem agendi ratio.

Te ergo, Sanctissime Pater, quemadmodum divus Hieronimus beatum Damasum felicis memoriæ pontificem, alloquar : *Beatitudini tuæ*, *id-est*, *cathedræ Petri communione consocior ; super hanc petram ædificatam ecclesiam scio et profiteor ; quicumque extra eam agnum comederit*, *profanus est : qui te-cum non colligit*, *dispergit.* Quare tibi, qui centrum es unitatis catholicæ, ad ultimum usque vitæ meæ spiritum conjunctus ero, et ejusdem te-cum fidei anchoram tutam et firmam habens, *libentissimè impendam et superimpendar ipse pro illâ tuendâ* (d).

Equidem undique conclamatum est senatûs nostri decretis læsam fuisse ecclesiæ disciplinam. Verùm meminerit, quæso, sanctitas vestra id celeberrimi Hippo-

(b) 1 Petri, 5, 3.
(c) 1 Corinth., 9, 21, 22.
(d) 2 Corinth., 12, 15.

se relâcher de la sévérité de la discipline, et guérir de plus grands maux par une charité sincère. Eh ! de quels maux ne sont pas menacés la religion et l'empire français par la résistance hors de saison du clergé ! J'en atteste l'histoire, j'en atteste la déplorable expérience du moment : que n'a-t-il été permis à votre sainteté de les voir de ses propres yeux ! Depuis long-temps la tempête seroit appaisée et il se seroit fait un grand calme.

Daignez aussi considérer, Très-saint Père, que les décrets de l'assemblée nationale déracinent des abus innombrables, qu'ils introduisent dans le clergé une réforme que l'église n'avoit cessé de desirer, et que les saints Conciles avoient souvent tenté d'introduire ; qu'ils tendent à faire revivre en plusieurs points la primitive discipline de l'église, si féconde en fruits de sainteté.

Considérez, je vous en conjure, que ces décrers laissent le dépôt de la foi entier et intact. Or, qu'avoient reçu de plus les Apôtres de Jésus-Christ notre maître, pour établir les fondemens de la religion chrétienne et pour la propager ? Que doit desirer un ministre de Jésus Christ, persuadé qu'il succède au ministère des Apôtres dont il est écrit, *qu'ils quittèrent tout pour suivre le Seigneur* ; instruit à l'école du doc-

nensis Episcopi : *quoniam ubi de salute totius populi agitur, detrahendum est aliquid de severitate disciplinæ, ut majoribus malis sanandis charitas sincera subveniat.* Quot autem et quanta tùm religioni, tùm gallicano imperio, immineant mala ex intempestivâ cleri resistentiâ, testantur historiæ, testatur et quotidiana, heu ! nimium lugenda experientia. Quidni sanctitati vestræ licuit quæ hìc geruntur propriis spectare oculis ! jamdiu sedata fuisset tempestas et facta tranquillitas magna.

Meminerit etiam, quæso, sanctitas vestra, senatûs nostri decretis innumeros funditùs convelli abusus, novam in clero induci reformationem, quam, semper optatam, sæpe inducere tentaverant concilia, et in pluribus redivivam præstari, fructibus uberem, nascentis ecclesiæ disciplinam.

Meminerit demùm, quæso, sanum et integrum nobis relinqui fidei depositum. Quid ampliùs à Christo domino traditum fuit apostolis ad fundamenta christianæ religionis jacienda, eamque propagandam ? Quid ampliùs expetere potest Christi minister, qui novit se obire ministerium apostolorum de quibus scriptum est, *relictis omnibus secuti sunt dominum* (e),

(e) Matthæi, 19, 27.

teur des nations, que *n'ayant rien apporté en ce monde, il est certain que nous ne pouvons non plus en rien emporter, et qu'ayant de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contens ;* brûlant en un mot d'un desir ardent et de l'unique desir de la gloire de Dieu et du salut des ames ?

J'ai cédé à ces raisons puissantes, Très-saint Père, j'ai accepté, quoiqu'en tremblant, le ministère qui m'est confié ; animé du desir de défendre et de maintenir la religion, *je n'ai pas pris conseil de la chair et du sang.* Je sais, il est vrai, avec l'Apôtre, *que bien des afflictions me sont préparées ;* mais, comme lui et avec le même secours que lui, *je ne crains rien de tout cela, et je n'estime pas ma vie plus précieuse, que le salut de mon ame ; il me suffit que j'acheve ma course, et que je remplisse le ministère que j'ai reçu du Seigneur Jésus.*

Pour résister à toutes les épreuves et surmonter toutes les difficultés j'implore le puissant secours de vos conseils paternels, de vos ferventes prières, et votre bénédiction apostolique, que vous supplie de lui accorder,

TRÈS-SAINT PÈRE,
De votre Sainteté,
Le Fils très-fidèle et très-respectueux.

qui in scholâ doctoris gentium hæc didicit, *quoniam nihil* (f) *intulimus in hunc mundum, haud dubium quod nec quidquam auferre possumus, habentes ergo alimenta et quibus tegamur, his contenti simus ;* qui denique ardenti, eoque unico gloriæ Dei et animarum salutis flagrat studio ?

Gravibus his-ce rationibus vehementer permotus, ministerium mihi commissum, licet tremens, suscepi; religionisque tuendæ et fovendæ desiderio ardens, *non acquievi carni et sanguini* (g). Scio equidem sicut apostolus, *quoniam multæ tribulationes me manent ; sed,* cum ipso, *nihil horum vereor, nec facio animam meam prétiosiorem quam me, dummodò consummem cursum meum et ministerium verbi quod accepi à domino Jesu.* (h)

Cæterùm ad gravia quæque toleranda, et difficultates, quæcumque sint, superandas, multùm juvabunt salutaria vestra monita, fervidæ vestræ preces, nec-non apostolica benedictio quam enixè et admodùm reverenter deprecatur,

SANCTISSIME PATER,
Sanctitatis vestræ,
Amantissimus et Obsequentissimus Filius.

(f) 1 Timoth. 6 ; 7, 8.
(g) Galat. 1, 16.
(h) Actuum 20, 23, 24.